Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_030-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-030

Objet : Election des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les marchés publics sont des contrats passés entre un acheteur public (dont les communes) et un opérateur économique pour répondre à un besoin de travaux, fournitures ou services. Le montant estimé du marché public détermine la procédure de passation :

- **Procédure formalisée** pour des marchés supérieurs à des montants HT établis par la Commission européenne, mis à jour tous les 2 ans (annexe du code de la commande publique)
- **Procédure adaptée**, pour les marchés dont le montant HT est compris entre 40 000 € et les seuils de procédure formalisée. Chaque acheteur public est libre de définir ses propres règles dans le respect des principes généraux de la commande publique (égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, égalité d'accès à la commande publique).
- Pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT, pas de procédure formelle mais le respect des règles de la commande publique : Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin de l'acheteur public, respect du principe de bonne utilisation des deniers publics, pas d'appel systématique au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin de l'acheteur public.

Pour ce qui concerne les marchés passés selon une procédure formalisée, l'article L1414-2 du CGCT prévoit que le titulaire du marché est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composé :

- Du Maire ou de son représentant, Président,
- De 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_030-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21,
Vu les modalités d'élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres fixées par l'article L 1411-5 et D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu sur la même liste, que ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 5 le nombre de représentants élus pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,
- De procéder à l'élection à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont élus, à la majorité absolue avec 27 voix, membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conseillers municipaux issus de la liste unique composée comme suit :

- En qualité **de membres titulaires** :

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Jean-Yves JEGOUREL Victor BATEJAT Michel GUEZET Sylvie GUEZELLO-THOMAS
Liste *« Carnac à votre image »*	Jean-Luc SERVAIS

- En qualité **de membres suppléants** :

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Paul CHAPEL Kevin MARION Christophe VERINE Marine CHEVILLARD
Liste *« Carnac à votre image »*	Philippe GUILLOU

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.